



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

MESURER
& AMÉLIORER LA QUALITÉ

GUIDE

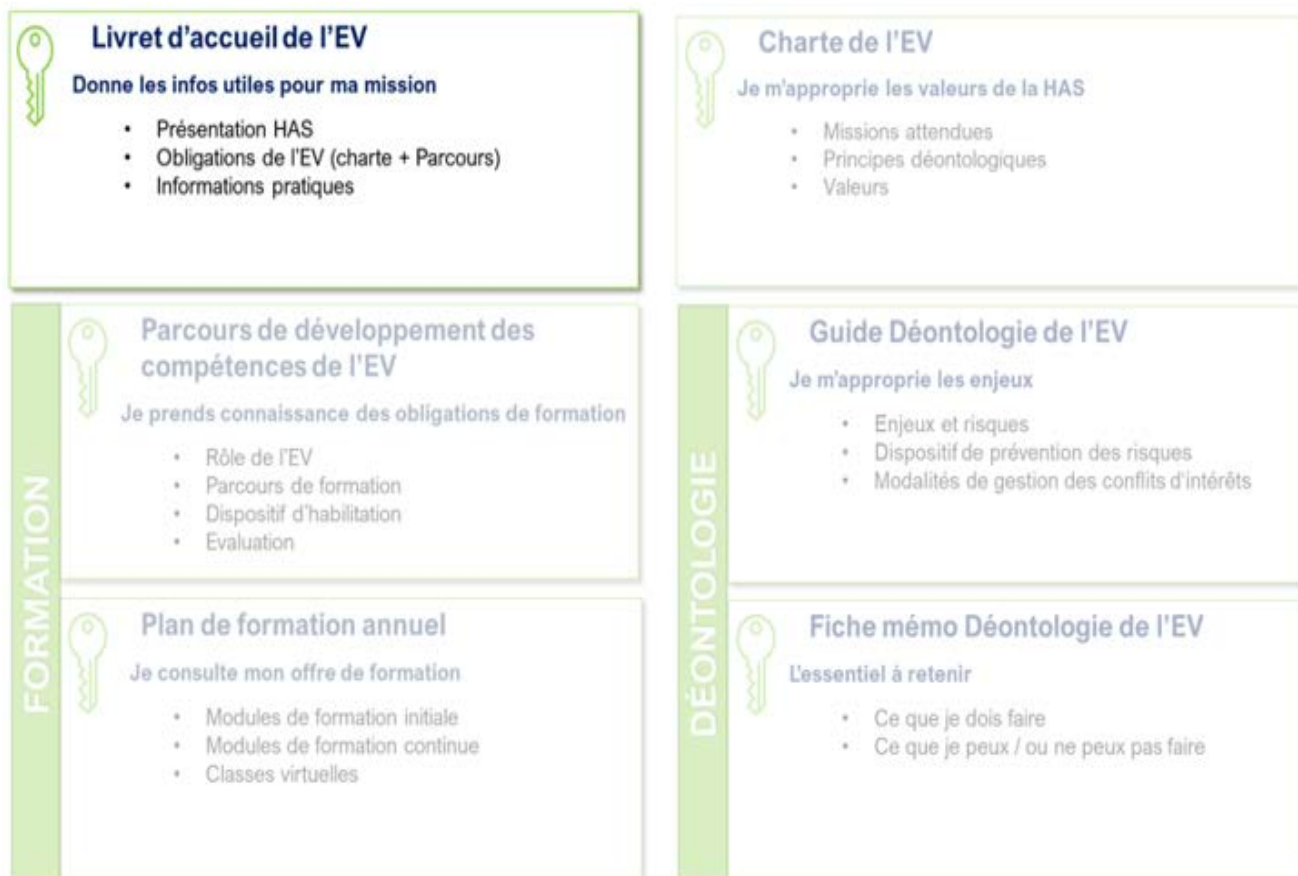
Livret d'accueil pour les experts-visiteurs

Validé par le Collège le 15 avril 2021

Sommaire

1. La HAS en bref	4
1.1. Trois missions principales	4
1.1.1. Évaluer les produits de santé et actes professionnels	4
1.1.2. Élaborer des recommandations	4
1.1.3. Mesurer et améliorer	5
1.2. Huit commissions spécialisées	6
2. Obligations de l'expert-visiteur	7
3. Informations pratiques	8
3.1. Contacts utiles	8
3.2. Liens utiles	8
3.3. Indemnités	9
3.4. Prise en charge des frais de déplacement	10
3.4.1. Hébergement	10
3.4.2. Transport	11
3.4.3. Repas	12
3.4.4. Frais annexes	12
3.4.5. Réservation	13
3.4.6. Modification / annulation	13
3.5. Venir à la HAS	14
4. Protection de vos données personnelles	15

Vous lisez actuellement le **Livret d'accueil** qui constitue l'un des **6 documents clés de votre engagement**.



1. La HAS en bref

Autorité publique indépendante à caractère scientifique, la Haute Autorité de santé (HAS) vise à développer la qualité dans le champ sanitaire, social et médico-social.

Elle travaille aux côtés des pouvoirs publics dont elle éclaire la décision, ainsi qu'avec les professionnels pour optimiser leurs pratiques et organisations, et au bénéfice des usagers dont elle renforce la capacité à faire des choix.

La HAS s'engage pour assurer la rigueur scientifique et l'indépendance de ses travaux. Elle coopère avec tous les acteurs dans un esprit de concertation et de transparence. Au service de l'intérêt collectif et de chaque citoyen, elle porte les valeurs de solidarité et d'équité du système de santé.

Créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la HAS est organisée autour :

1. D'un collège de huit membres dont son président ;
2. De commissions spécialisées présidées par des membres du collège ;
3. De services répartis en cinq directions.

1.1. Trois missions principales

1.1.1. Évaluer les produits de santé et actes professionnels

La HAS a pour mission d'évaluer d'un point de vue médical et économique les produits de santé et les actes professionnels. Ses avis rendus aux pouvoirs publics permettent d'éclairer leur décision en vue d'une prise en charge financière par la solidarité nationale et de la fixation de leur prix.

Elle évalue le service rendu des médicaments, des dispositifs médicaux, des actes professionnels et des technologies de santé et apprécie leur progrès au regard des stratégies thérapeutiques existantes. Lorsque l'industriel revendique une amélioration du service rendu majeure, importante ou modérée de son produit, et que celui-ci est susceptible d'avoir un impact significatif sur les dépenses de santé, il fait en outre l'objet d'une évaluation médico-économique par la HAS.

Domaines d'activité

- ➔ Évaluation scientifique des médicaments, dispositifs médicaux et actes professionnels
- ➔ Évaluation médico-économique des médicaments et dispositifs médicaux

1.1.2. Élaborer des recommandations

La HAS élabore des recommandations pour les professionnels de la santé, du social et du médico-social, afin d'optimiser et d'harmoniser leurs pratiques et leurs organisations. Pour répondre à cette mission, elle élabore des recommandations de bonnes pratiques, promeut des parcours de vie et développe avec les professionnels des outils pour favoriser et promouvoir la pertinence des actes, des soins et des accompagnements.

Dans une approche populationnelle des questions de santé, la HAS produit également des recommandations en santé publique.

Enfin, l'institution contribue à la définition de la politique vaccinale en France en élaborant des recommandations vaccinales.

Domaines d'activité

- ➔ Recommandations de bonnes pratiques
- ➔ Recommandations de santé publique
- ➔ Recommandations vaccinales
- ➔ Parcours et pertinence des soins

1.1.3. Mesurer et améliorer

La HAS a pour rôle de mesurer et d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients dans les établissements de santé et en médecine de ville, et la qualité des accompagnements dans les établissements sociaux et services médico-sociaux.

Domaines d'activité

- ➔ Certification des hôpitaux et des cliniques
- ➔ Évaluation des établissements et des services sociaux et médico-sociaux
- ➔ Indicateurs de qualité et de sécurité des soins
- ➔ Accréditation des médecins et des équipes médicales (pour les spécialités à risque)
- ➔ Information des usagers sur la qualité des prises en charge
- ➔ Outils et programmes sécurité du patient
- ➔ Certification des logiciels d'aide à la prescription

1.2. Huit commissions spécialisées

La HAS comprend huit commissions spécialisées chargées, avec le collège, de remplir les missions qui lui sont confiées par le législateur. Elles s'appuient sur le travail réalisé par les services de la HAS.

Commission	Présidée par	Direction/service associé(e)
Commission de la transparence	Pr Pierre Cochat	Service évaluation des médicaments
Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé	Isabelle Adenot	Service évaluation des dispositifs médicaux
Commission d'évaluation économique et de santé publique	Valérie Paris	Service évaluation économique et santé publique
Commission en charge du social et du médico-social	Christian Saout	Direction de la qualité de l'accompagnement social et médico-social
Commission certification des établissements de santé	Catherine Geindre	Service certification des établissements de santé
Commission technique des vaccinations	Pr Élisabeth Bouvet	Service évaluation économique et santé publique
Commission recommandation, pertinence, parcours et indicateurs	Pr Dominique Le Guludec	Direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
Commission impact des recommandations	Cédric Grouchka	Direction de la communication, de l'information et de l'engagement des usagers

2. Obligations de l'expert-visiteur

L'expert-visiteur est un acteur essentiel du dispositif de certification des établissements de santé pour la qualité des soins.

Vous avez été choisi pour votre expérience professionnelle et votre implication dans la conduite de projets transversaux dans les domaines de la qualité et de la gestion des risques.

Vous devez respecter les engagements énoncés dans la « *Charte de l'expert-visiteur pour la certification des établissements de santé pour la qualité des soins* »¹ et dans le document intitulé « *Parcours de développement des compétences de l'expert-visiteur* »¹.

Vous devez également renseigner et mettre à jour les informations de votre profil expert-visiteur et vos indisponibilités dans Calista, en suivant les instructions du mode opératoire « *Mes premiers pas sur CALISTA pour un nouvel EV* »².

Afin d'optimiser la composition des équipes, **il est important de renseigner vos domaines de connaissance (activités exercées les 10 dernières années) et la spécialité pour les médecins.**

Ces éléments sont indispensables **pour planifier vos visites, vous proposer des formations, et vous indemniser ainsi que votre établissement employeur le cas échéant.**

- ¹ Disponible sur le site internet de la HAS, rubrique « [Devenir expert-visiteur de la HAS](#) »

- ² Disponible sur Calista, rubrique « Mes outils et documents de référence »

3. Informations pratiques

3.1. Contacts utiles

Qui	Coordonnées
Le service de certification des établissements de santé : Pour toute question relative à : contrat, DPI, accès à Calista, formation Pour toute question relative à vos visites (calendrier de visite, préparation de la visite...	Infosev.dac@has-sante.fr Contactez le chef de projet ou l'assistance en charge de la visite , désignés dans l'ordre de mission et sur Calista
Le pôle paie et experts : Pour question relative à votre indemnisation	contact.paie-experts@has-sante.fr
Le pôle frais de déplacements : Pour toute question relative à vos remboursements et pour une première connexion sur HAVAS	fraisdeplacement@has-sante.fr
Le standard	01.55.93.70.00
Le déontologue	comitedevalidationDI@has-sante.fr

3.2. Liens utiles

Qui	Coordonnées
CALISTA Plateforme collaborative de la certification établissements de santé. Vous y trouvez vos informations de profil, calendrier, actualités, vos visites, votre espace formation...	https://calista.has-sante.fr/prweb
DPI Santé Site du ministère dédié à la gestion des déclarations publiques d'intérêts Vous y actualisez votre DPI au moins une fois par an et dès qu'un nouveau lien intervient	https://dpi-declaration.sante.gouv.fr

HAVAS

Plateforme de réservation : train, avion, location de voiture (hôtel : uniquement pour vos formations présentielle)

www.havas-voyages-connect.com

Avant votre première connexion, pour obtenir vos identifiants et mot de passe :

- Envoyez les informations suivantes par mail à fraisdeplacement@has-sante.fr
- NOM et Prénom
- Adresse personnelle
- Adresse mail de connexion au portail
- Date de naissance
- RIB personnel

En cas de difficulté ne pouvant être résolue sur le portail HAVAS, vous pouvez contacter l'agence de 9h00 à 18h30 :

De 9h00 à 18h30 :

- 02.98.44.22.39
- brest.guipavas@havasvoyages.fr

Site internet de la HAS

Focus sur la rubrique « certification des établissements de santé » :

- ➔ Comprendre la certification
- ➔ Mettre en œuvre la certification
- ➔ Foire aux questions
- ➔ Devenir expert-visiteur
- ➔ Résultats de la certification

https://www.has-sante.fr/jcms/fc_2874833/fr/etablisements-et-services

3.3. Indemnités

A l'issue de la visite, le coordonnateur de la visite atteste de la présence des experts-visiteurs en renseignant l'Etat de Service Fait (ESF). Ce document sert à indemniser les experts-visiteurs.

Il sera intégré **dans l'application Calista**.

L'indemnisation est déclenchée après transmission du rapport de certification à l'établissement pour observations.

Si vous êtes fonctionnaire ou salarié, vous devez obtenir une autorisation de cumul d'activité et de rémunération de la part de votre employeur principal.

Montant de l'indemnisation de l'expert-visiteur pour une mission (montants bruts) :

A	Indemnisation du travail de préparation de la visite :	163 € 80
B	Indemnisation journalière :	328 € 50 x nbre de jours de visite
C	+ si coordonnateur : Indemnisation du travail de coordination	657 €
D	+ si libéral : Indemnisation pour perte de revenu	360 € x (nbre de jours de visite +1 jour) Sauf si veille de visite est un dimanche : 360€ x nbre de jours de visite
	TOTAL indemnisation EV pour 1 visite	= A + B (+ C si coordo) (+ D si libéral)

3.4. Prise en charge des frais de déplacement

3.4.1. Hébergement

Les réservations hôtelières, dans le cadre de vos visites, sont effectuées par le service de certification des établissements de santé. Elles s'étendent de la veille du début de votre mission au matin du dernier jour de votre mission. Lorsqu'un expert-visiteur sera dans l'impossibilité à opérer son retour à domicile le jour de la clôture de sa mission, il pourra à ce moment-là, à titre exceptionnel et dérogatoire, bénéficier d'une nuitée supplémentaire.

Pour la participation à une session de formation, il vous appartiendra d'opérer votre réservation sur la plateforme HAVAS, pouvant aller de la veille jusqu'au matin du dernier jour de la formation.

Les frais d'hébergement (taxe de séjour et petit-déjeuner inclus) sont pris en charge par la HAS pour un montant maximum par nuitée de :

- ➔ **120,00 €** pour Paris, la région Ile-de-France et les communes de plus de 200.000 habitants* (Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Nantes, Lille et Strasbourg) ;
- ➔ **90,00 €** pour les autres communes de France Métropolitaine ;
- ➔ **120,00 €** pour Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Pierre & Miquelon, St Martin, Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis & Futuna, Polynésie Française dans la limite des frais réels.

*liste actualisée le 1er janvier 2019

3.4.2. Transport

Pour tout déplacement effectué pour la HAS, vous devez réserver vos transports sur la plateforme Havas Voyages dans les délais indiqués sur l'ordre de mission ; ainsi, aucune avance de frais ne vous sera demandée. Si vous n'avez pas la possibilité de réserver dans les délais impartis, il vous appartient de réserver vos transports et hébergements par vos propres moyens en effectuant alors une avance de frais.

Seules les personnes munies d'un ordre de mission peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais.

Les titres de transport sont pris en charge pour un trajet aller qui a lieu au plus tôt la veille du début de la mission ou pour un trajet retour qui a lieu au plus tard le lendemain de la fin de la mission.

Toutefois, si vous souhaitez décaler vos dates de transport pour raisons personnelles, vous devez adresser par mail à la HAS (fraisdeplacement@has-sante.fr), avant la réservation des titres de transport, une « *décharge de responsabilité* »³ complétée et signée.

Portail de réservation en ligne

www.havas-voyages-connect.com

Train, avion, hôtel, location de voiture

Avant votre première connexion, pour obtenir vos identifiants et mot de passe
Envoyez les informations suivantes par mail à fraisdeplacement@has-sante.fr :

- Nom et Prénom
- Adresse personnelle
- Adresse mail de connexion au portail
- Date de naissance
- RIB personnel

➔ Train

Pour les trajets en train, seule la seconde classe est autorisée.

Toutefois, les détenteurs d'une carte de réduction sont autorisés à recourir à la première classe après avoir complété leur profil voyageur sur le portail HAVAS et en avoir informé la HAS (fraisdeplacement@has-sante.fr). L'achat de la carte de réduction est pris en charge dans la mesure où celui-ci est amorti et économiquement avantageux pour la HAS.

➔ Avion

L'utilisation de la classe immédiatement supérieure à la classe économique est acceptée uniquement lorsque la durée du vol est supérieure ou égale à 6 heures.

- ³ Disponible sur Calista, rubrique « Mes outils et documents de référence »

→ Véhicule

Il est possible d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre à une gare ou un aéroport.

L'utilisation du véhicule personnel est également possible pour de longs trajets, sur autorisation expresse et préalable de la HAS.

Un « *formulaire de demande d'autorisation d'utilisation d'un véhicule* »⁴ est à renseigner et à adresser au service de certification des établissements de santé à EVlogistique@has-sante.fr.

Sans autorisation, le remboursement sera effectué sur la base du tarif kilométrique SNCF en 2^{de} classe et les péages et parkings ne seront donc pas pris en charge.

Les indemnités kilométriques sont calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus pour la HAS dans l'année :

Puissance fiscale	1 à 2 000 kms	2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6-7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

La location de véhicule est exceptionnelle et doit dans tous les cas faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la HAS. Le remboursement des frais de taxi ne peut intervenir qu'en l'absence de transport en commun.

3.4.3. Repas

Les repas du midi et du soir peuvent être pris en charge. Ils sont remboursés sur présentation de justificatifs originaux au tarif forfaitaire de :

Prix	
17,50€	France Métropolitaine
17,50€	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St Barthélemy, St Pierre & Miquelon, St Martin
21,00€	Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis & Futuna, Polynésie Française

Les petits déjeuners sont inclus dans la prise en charge des frais d'hébergement.

3.4.4. Frais annexes

Les frais annexes (transports en commun, parking, péage, etc.) font l'objet d'un remboursement par la HAS via le formulaire de remboursement de frais de déplacement.

Les dépenses personnelles (boisson, téléphone, etc.) ne sont en aucun cas prises en charge par la HAS.

- ⁴ Disponible sur Calista, rubrique « Mes outils et documents de référence »

3.4.5. Réservation

Les réservations effectuées sur le site Havas voyages sont adressées automatiquement au pôle frais de déplacement de la HAS pour validation. Vous recevez ensuite un mail de confirmation, ainsi que vos billets/vouchers ou un mail de refus motivé.

Attention : aucune réservation ne doit être effectuée entre le vendredi 12 heures et le lundi 8 heures, ainsi que les jours fériés.

Les réservations qui ne sont pas réalisées avec Havas voyages font l'objet d'un remboursement par la HAS via le formulaire de remboursement de frais de déplacement.

3.4.6. Modification / annulation

Avant validation de la réservation : sur le site Havas voyages, sans frais.

Après validation de la réservation :

➔ Train

Modification sans frais auprès de la SNCF pour les tarifs sans contrainte et PRO via :

- La borne **libre-service PRO en gare** ;
- L'application **TGV PRO** ;
- Le service **Grand Voyageur** pour les détenteurs de la carte GV **au 0892.330.330 avant le départ impérativement** ;
- La ligne directe **pro express au 3635**.

Via l'agence Havas voyages ou la SNCF pour les tarifs loisirs.

➔ Avion

Via l'agence Havas voyages. En dehors des heures d'ouverture de l'agence, s'adresser à la compagnie aérienne.

➔ Hébergement

Via l'agence Havas Voyages et/ou la centrale de réservation dont le contact est indiqué sur le voucher afin que l'hôtel soit prévenu et prenne en compte l'annulation dans le délai imparti, sinon vous serez considéré comme « no show » et la chambre facturée, ce qui engendrera des frais inutiles pour la HAS.

L'annulation ou la demande de modification d'un tarif non modifiable ne permet pas de remboursement, quelle que soit la date de l'annulation.

Coordonnées de l'agence Havas Voyages

- En cas de difficulté ne pouvant être résolue sur le portail, vous pouvez contacter l'agence de 9h00 à 18h30 :
- ligne téléphonique dédiée : 02.98.44.22.39
- email dédié : brest.guipavas@havasvoyages.fr

3.5. Venir à la HAS



Plan d'accès pour se rendre à la Haute Autorité de Santé

TRANSPORTS EN COMMUN

RER B : arrêt "La Plaine Stade de France"

→ Site à 2 min à pied

RER D : arrêt "Stade de France-Saint Denis"

→ Site à 10-12 min à pied ou,

→ Prendre les lignes de bus 139, 173 ou 356

arrêt : La Plaine Stade de France RER B (3 min de trajet)

M° Ligne 13 : arrêt "Porte de Paris"

→ Prendre les lignes de bus 153 ou 253

arrêt : La Plaine Stade de France RER B (5 à 10 min de trajet)

LIAISONS ROUTIÈRES

A1 : sur le périphérique, à hauteur de la Porte de la Chapelle, prendre autoroute A1, puis la Sortie n°2 direction St Denis/Stade de France

A86 : Sortie n°9, direction Stade de France /St Denis la Plaine

PARKING

Accès : 42 rue Cristino Garcia (⚠️ rue en sens unique - voir plan)

Accès quai de livraison : 40 rue Cristino Garcia (⚠️ rue en sens unique - voir plan)

4. Protection de vos données personnelles

Vos données personnelles traitées par la HAS (nom, prénom, coordonnées personnelles et professionnelles, date de naissance, statut professionnel, coordonnées bancaires) servent uniquement à la gestion administrative et à l'organisation de votre mission, ainsi qu'à l'accès aux différentes applications de la HAS.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de vos données auprès du délégué à la protection des données (DPO) par mail (dpo@has-sante.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Haute Autorité de santé, 5 avenue du Stade de France - 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex.

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

